CANADA

Province de Québec
Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Ile-d'Orléans

RÈGLEMENT NO 549-2014

RÈGLEMENT NUMERO 549-2014 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 950 000 $ ET UN EMPRUNT DE 950 000 $ POUR L'ÉLABORATION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET DE RÉFECTION DU CHEMIN ROYAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAURENT-DE-L'ILE-D'ORLÉANS

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (« **MAMOT** ») a promis une aide financière de 8 096 527 $ s'appliquant à un coût admissible maximal de 9 750 744 $, incluant les honoraires professionnels, dans le cadre du sous-volet 1,4 du programme d'infrastructures Québec – Municipalités dans sa lettre du 24 octobre 2013;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec assumera 4 651 532 $, soit la réfection du chemin Royal.

ATTENDU QUE le coût total des travaux admissible est prévu à 14 402 275 $ selon l'estimé de BPR du 12 septembre 2012;

ATTENDU QU'une une première *Entente de collaboration* numéro 201000 concernant le partage des coûts des services professionnels entre la Municipalité et le ministère des Transports du Québec a été signée le 26 mars 2014;

ATTENDU QUE la municipalité a, par la résolution no. 482-13 adoptée le 9 décembre 2013, retenu les services professionnels de SNC Lavalin afin de préparer les plans et devis et d'effectuer la surveillance des travaux dans le cadre du projet d'assainissement des eaux usées et de la réfection du chemin Royal de la municipalité ;

ATTENDU QUE depuis la résolution no. 482-13, SNC Lavalin travaille à l'élaboration des plans et devis afin de pouvoir ensuite lancer le processus d'appel d'offres pour la réalisation des travaux d'assainissement des eaux usées et de la réfection du chemin Royal de la municipalité;

ATTENDU QUE la réalisation en 2015 et 2016 des travaux d'assainissement des eaux usées et de la réfection du chemin Royal de la municipalité fera l'objet d'un autre règlement d'emprunt;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 2 juin 2014 ;

IL EST PROPOSÉ PAR SERGE POULIOT APPUYÉ PAR JULIEN MILOT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE LE présent règlement portant le numéro 549-2014 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 - SERVICES PROFESSIONNELS

Le conseil a retenu les services de SNC Lavalin afin de préparer les plans et devis et d'effectuer la surveillance des travaux dans le cadre du projet d'assainissement des eaux et de la réfection du chemin Royal incluant les frais incidents, les taxes nettes et les imprévus tel qu'il appert de l'appel d'offres pour services professionnels de la municipalité portant le no. 2013-001 (Annexe A) de l'offre de prix détaillée préparée par M. Michel Émond, ingénieur de SNC Lavalin en date du 12 août 2013 (Annexe B) et de la résolution no. 482-13 intitulée : « *Octroi du contrat à la firme SNC Lavalin pour services professionnels* » (Annexe C) ;

Le Ministère des Transport sur présentation de factures et des pièces justificatives remboursera les frais encourus par la Municipalité pour sa portion des services professionnels tel que stipulé dans la première *Entente de collaboration* numéro le 201000 concernant le partage des coûts des services professionnels entre la Municipalité et le ministère des Transports du Québec (Annexe D)

Les Annexes A, B, C et D font partie intégrante du présent règlement ;

ARTICLE 3 - EMPRUNT

Le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 950 000 $ pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette somme, autorise un emprunt d'un terme maximum de 20 ans jusqu'à concurrence de 950 000 $.

La dépense autorisée par le présent règlement inclut tous les coûts auxquels il est fait référence à l'offre de prix détaillée préparée par M. Michel Émond, le 12 août 2013 étant l'Annexe B du présent règlement;

ARTICLE 4 - REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 – EMPLOI DE L'EXCÉDENT D'UNE AFFECTION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante;

ARTICLE 6 - AFFECTATION DE CONTRIBUTION AUX SUBVENTIONS

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versé pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la

subvention. Le conseil affecte au présent règlement la subvention accordée par le MAMOT dans le cadre du sous-volet 1.4 du Programme d'infrastructure Québec-Municipalité.

ARTICLE 7 - SIGNATURE

Le maire et la directrice générale sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins d'exécution des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 8 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-LAURENT-DE-L'ILE-D'ORLEANS, CE 30 e jour du mois de juin 2014.

_____
Yves Coulombe, maire

_____
Michelle Moisan, directrice générale

Avis de motion	2 juin 2014	
Adoption	30 juin 2014	
Approbation Affaires municipales		2014